

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit et trois du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes DUFOUR, FOVET, BUREAU, Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, JAUNAS, DUBRAY, LAURENT.

ABSENTS : M. Michel CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Martine DUFOUR.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Nadine BUREAU

DATE DE CONVOCATION : 22/03/2018

1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif dressé par Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

La synthèse de cette comptabilité est la suivante :

Excédent de fonctionnement propre à l'exercice 2017	+ 49 984.41 €
Résultat antérieur reporté	+ 255294.05 €
Résultat global de fonctionnement à affecter	+ 252628.92 €
Résultat d'investissement propre à l'exercice 2017	+ 216845.96 €
Résultat antérieur reporté	- 22542.68 €
Résultat global d'investissement reporté	+ 194303.28 €
Solde des restes à réaliser	- 93989.85 €
Résultat global d'investissement à affecter	+ 100313.43 €

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. Alain BICHON, adopte ce compte administratif à l'unanimité.

2 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017 :

Suite au résultat 2017, le conseil municipal décide que le résultat de fonctionnement 2017 soit 252 628.92 € sera affecté au budget 2018 comme suit :

Pour financer le déficit d'investissement (compte 1068)	209 587.78 €
En excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	43 041.14 €

3 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Conseil Municipal adopte ensuite à l'unanimité le compte de gestion 2017 dressé par Mme NIVART-ONCHALO, Trésorière, ce compte étant à l'identique du compte administratif.

4 – VOTE DU BUDGET 2018 :

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget examiné par la commission des finances le 27 mars 2018.

Ce budget de 1 394 344.01 € qui intègre le résultat 2017 ainsi que les restes à réaliser, s'équilibre pour les montants suivants :

494 113.90 € en section de fonctionnement
900 230.11 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Adopte le budget tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – APPROBATION DES STATUTS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 15 janvier 2018, une modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux lois de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), Vals de Saintonge Communauté possède la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » telle que définie par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'atteinte des enjeux environnementaux liés à la directive cadre sur l'eau, à l'échelle des bassins versants que couvre la Communauté de Communes, et notamment à l'échelle du bassin versant de la Boutonne, implique que cette dernière intervienne en substitution de ses communes pour des actions en lien le suivi de la ressource et le portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Boutonne.

Ces missions font partie des compétences dites « Hors GEMAPI », dont la compétence est toujours communale, ce qui complique la gouvernance des syndicats mixtes assurant à la fois des missions GEMAPI et Hors-GEMAPI.

Elles sont relatives aux items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans la mesure où ces compétences sont transférées à la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire, elles peuvent toutefois faire l'objet d'une gestion différenciée sur chaque bassin versant conformément à la « sécabilité » de la GEMAPI.

De même, comme pour tout transfert de compétence, la CLETC est chargée d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire a souhaité modifier ses statuts :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018

- par l'ajout au titre des compétences facultatives, les « Compétences liées au grand cycle de l'eau, article 5.8 des statuts ci-annexés :
 1. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;
 2. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement).»

Par ailleurs, pour coller à l'actualité, le conseil communautaire a souhaité profiter de cette modification pour préciser également les points suivants :

- retrait au sein du bloc de compétences facultatives au 5.3 « la lutte contre les moustiques » de façon à laisser les communes libres dans leur programme de prévention communale,
- bascule de l'article 3.8 « Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dans le bloc des compétences optionnelles à l'article 4.7,
- la compétence « Eau » est optionnelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les statuts modifiés.

6 – CHOIX DU GESTIONNAIRE AIRE DE LOISIRS :

Monsieur le maire informe le conseil municipal des candidatures reçues pour la gestion de notre aire de loisirs.

Après délibération, l'assemblée décide que la gestion 2018 de l'aire de loisirs sera confiée à Mme Michelle CHASSERIAUD-BELLY par contrat d'occupation privative partielle signé entre Monsieur le Maire et l'intéressée pour la période du 1^{er} mai

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

2018 au 30 septembre 2018

Les conditions sont celles fixées par la délibération municipale du 6 février 2018.

7 – CAUTION AIRE DE LOISIRS :

Le conseil est invité à délibérer pour la restitution de la caution versée à l'entrée dans les lieux par la SAS ZA, représentée par Mme DESCHAMPS en 2017, gestionnaire du site durant la saison estivale.

Le maire propose de ne pas restituer la caution de 210 €, les travaux de remise en état étant supérieurs à ce montant.

Le conseil municipal donne son accord.

8 – ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI 2018 :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'organiser la commémoration de la seconde guerre mondiale le 08 mai prochain.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de convier la population et les enfants de l'école aux Monuments aux Morts à :

- 11 heures 30 à LA CHAPELLE BATON
- 11 heures 30 à ANTEZANT

Un apéritif sera servi à la mairie de la Chapelle Bâton aux alentours de 12h00. Une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

9 – ÉTUDE DES DEVIS REÇUS :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des devis reçus.

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve les devis suivants :

Pour la voirie 2018 :

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

- Route du Pouzat : SLTP pour un montant TTC de 8 352.00 €
- Chemin de la Carrière : Syndicat de la Voirie pour un montant TTC de 8 174.00 €
- Rue des Rosiers : Syndicat de la Voirie pour un montant TTC de 1 340.00 €
- Rue du Prieuré : Syndicat de la voirie pour un montant TTC de 1 273.00 €
- Cour logement communal d'Antezant : SLTP pour un montant TTC de 2 419.20 €

Pour le projet de parking au cimetière de Ripemont : le devis de SYNERGÉO pour 987.24 € TTC (bornage de la parcelle ZI 57 pour acquisition d'une partie de la parcelle). Cette dépense sera imputée sur l'opération n° 2018001.

Pour la salle des fêtes :

- Le devis de la SARL GENTILHOMME pour 4 758.00 € TTC pour la reprise des fissures sur le mur de la salle des fêtes.
- Le devis de ALM ALLAIN pour 420.00 € TTC pour des travaux complémentaires sur la façade de la mairie.

Ces dépenses seront imputées sur l'opération 062015 article 2313.

Pour les jeux de l'aire de loisirs et les vitrines : le devis de VÉDIF pour un montant TTC de 6 997.92 € dépenses imputées sur l'opération 2016002 vitrines d'affichage et 2018003 jeux aire de loisirs. L'assemblée décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de jeux et charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour le bungalow de l'aire de loisirs : le montant des travaux est estimé à 12 000 € TTC.

L'assemblée décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département pour effectuer les travaux de remise en état du bungalow de l'aire de loisirs, accompagnée d'une demande d'autorisation de commencement de travaux.

10 – AFFAIRES DIVERSES :

- Repas des voisins : la date est fixée au 24 juin 2018 pour les 4 villages.
- Repas du 3^{ème} âge : la date est fixée au 17 novembre 2018.
- Prix des artisans de Poursay-Garnaud : cet évènement aura lieu le 26 août

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018

2018, les cyclistes passeront dans la commune rue de la prée, rue de Dampierre et sur la D127E1 entre 13h30 et 18h30.

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier du Préfet de la Charente-Maritime sur la mise en œuvre des mesures du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la visite du Sénateur Daniel LAURENT et de la Sénatrice Corinne IMBERT en mairie le 12 avril 2018 à 17h30.

11 – COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS EXTERNES.

- 20 mars 2018 : contrôle MISO des extincteurs : Marie-Christine FOVET
- 19 février 2018 : réunion d'information sur les communes nouvelles aux Essouverts : Éric POISBELAUD
- 26 février 2018 : invitation travaux sous-tension au lieu-dit Combaraud avec Énedis : Alain BICHON
- 23 mars 2018 : réunion d'information sur la semaine fédérale cyclotouriste de Cognac édition 2019 : Marie-Christine FOVET
- 26 mars 2018 : 1^{ère} édition des rencontres annuelles avec la Gendarmerie salle des fêtes de St Hilaire : Éric POISBELAUD
- 28 mars 2018 : conseil communautaire salle des fêtes de Aulnay : Éric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
-------------------------------------	-------------------

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	